

Colonel hors classe  
Jean-Luc BECCARI

Marseille, le 30 JAN. 2024

*Chef de Corps  
Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
des Bouches-du-Rhône*

Le chef de Corps

REÇU LE  
01 FEV. 2024  
594  
Mairie des BAUX-DE-PROVENCE

à

Mairie des Baux-de-Provence  
Madame Séverine DOUCET  
Responsable Aménagement  
Maison du Roy  
Rue Porte Mage

Dossier suivi par : CNE Quentin DELBE  
Sous-direction action et anticipation  
Groupement prévision et aménagement du territoire

13520 LES BAUX-DE-PROVENCE

N° 419299



**Objet :** Contribution SDIS 13 au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

**Réf. :** Courriel du 08 janvier 2024.

Par courriel cité en référence, vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), concernant l'avis, suite à l'élaboration d'un SPR cité en objet.


Les « explications/recommandations de la règle » au chapitre « 2- Les équipements divers » page 41 du règlement peuvent générer des difficultés pour les engins d'incendie et de secours.

Les recommandations suivantes doivent donc exclure les ouvrages de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) afin de nous garantir l'accessibilité :

- « de ne pas élaguer les arbres existant ... »
- « de ne pas implanter d'aménagement et des ouvrages techniques banalisants ... »
- « de ne pas terrasser ou créer de plateforme »

Enfin, les « bâches à eau » ou citernes souples sont interdites par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ainsi que pour la DFCI.

La réglementation concernant les ouvrages DFCI est disponible dans le guide des équipements annexé au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDFFCI) sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Colonel hors classe  
Jean-Luc BECCARI  
  
P/O Lieutenant Colonel DUMAS